

Aménagement d'espaces sécurisés et conviviaux aux abords des écoles de Bergilers et Lens-sur-Geer

- Compte rendu de la consultation sur l'avant-projet du 24 octobre 2023 -

Participants :

- **32 personnes** présentes : dont 15 membres de la CLDR*, riverains de Lens-sur-Geer et Bergilers, membres de la CCATM, représentants de l'école et crèche, agriculteurs, membres du CLAP.
- **Pour la Commune d'Oreye :**
 - o Jean-Marc DAERDEN – Bourgmestre
 - o Marie-Christine WARNANT – Echevine des travaux, du troisième âge, de l'énergie, du plan inondation et du patrimoine
 - o Magali DE LEEUW – Echevine du Développement rural, enseignement, culture, emploi, agriculture.
- **Pour le Bureau A-Trait :** Yves DALOZE
- **Pour la Fondation Rurale de Wallonie :** Florine GEROUVILLE et Aurélie VANDEBERG

Déroulement de la soirée

L'Echevine en charge du Développement rural introduit la soirée en présentant les objectifs de la soirée et la volonté communale de pouvoir consulter les riverains et utilisateurs de l'espace pour co-construire ensemble le projet.

Après présentation des différents intervenants et participants à la soirée, la Fondation Rurale de Wallonie rappelle le contexte de la consultation et les étapes déjà réalisées depuis les dernières réunions sur terrain où l'esquisse avait été analysée (été 2023).

Avant-projet Lens-sur-Geer

1. Contexte

Rappel des grands enjeux à prendre en compte signalés lors de la consultation :

- Le stationnement (riverains, parents, PMR, bibliobus)
- Le dépôt aisé des enfants (aux 2 implantations)
- La vitesse des voitures
- Des aménagements sécurisés entre les implantations
- Mise en avant des entrées d'école
- Prise en compte du passage du charroi agricole
- Apporter de la végétation et convivialité de **manière modérée**
- Prise en compte la problématique des inondations

Information sur les remarques principales des impétrants à intégrer :

- Arrêt de bus à déplacer car plus en règle avec le stationnement (TEC + SPW Mobilité)
- Règle en matière de stationnement aux riverains (SPW mobilité)
- Ne pas entraver le passage de l'eau dans les zones inondables (SPW cours d'eau non navigable)
- Mise en place de fascines sur l'axe de ruissellement (en dehors du périmètre) (Contrat Rivière)

2. Présentation de l'avant-projet

Monsieur Daloze reprend les points principaux de l'évolution du projet :

- Au niveau des problèmes d'inondation et coulées boueuses, le principe est d'arrêter les écoulements en amont et favoriser sur l'espace le maximum de zones d'infiltration de l'eau.

* Bartholomé V, Brakmeyn L, Brenne F, Charlier V, Culot A, Daerden, JM, De leeuw M, Delvaux D, Draye AF, Happart C, Pans C, Radoux JP, Stassart S, Use J, Verniers L.

- Au niveau du stationnement, les places seront matérialisées, un espace dépose-minute sera délimité comme utilisé de manière informelle actuellement. Le Bibibus pourra également se mettre à cet endroit. Il n'y aura pas de panneau « dépose-minute » pour faciliter la polyvalence de la zone (exemple avec l'utilisation du bibliobus occasionnellement).
- Les riverains n'auront pas de places dédiées même si l'espace délimité suggère fortement l'utilisation aux riverains.
- Au niveau du revêtement devant l'école primaire, il sera de deux types : en hydrocarboné (gris clair sur le plan) et le reste sera en pavé côté à côté sans chanfrein (zone foncée sur la carte) pour l'aspect ruralité de l'endroit.
- La zone d'attente devant l'école primaire se voit plus conviviale, l'entrée de l'école sera marquée et des bancs seront placés pour s'installer et vivre sur l'espace+ végétalisation de l'espace.
- Pour le lien entre les deux implantations, il y aura élargissement du trottoir et des potelets pour délimiter la zone de stationnement du cheminement. Au niveau de l'école maternelle, barrière colorée au niveau du passage piéton.
- Devant l'école maternelle, reprise de l'espace sur la voirie pour créer du stationnement et casser l'effet de ligne de droite. La largeur de la voirie reste suffisante pour le croisement des véhicules et passages de bus.
- Déplacement de l'arrêt de bus rue des Fontaines (rappel des obligations pour l'implantation de l'arrêt).
- Élément coloré et amusant au niveau de l'entrée de l'école également côté maternelle et revêtement pour maximiser l'infiltration des eaux au niveau de l'espace stationnement (pavés, pas de gravier).

3. Synthèse des réactions suite à la présentation

Remarques	Réponses et/ou propositions d'intégration de la remarque (à valider par le Collège)
Comment est pris en compte la sécurisation des usagers faibles ? Le cheminement depuis le nouvel arrêt de bus jusqu'au deux écoles est-il sécurisé ?	L'avis du SPW, en milieu rural, est de ne pas placer des passages piétons à trop d'endroit car il met en danger toute traversée qui ne se fait pas obligatoirement sur passage piéton. Dans l'avant-projet, le cheminement est sécurisé entre les deux implantations, le passage piéton est prévu rue Général Lens côté maternelle et rue Ramkin devant l'école. Il pourrait manquer un passage piéton rue de la Centenaire pour sécuriser la traversée pour les piétons descendants du bus rue des Fontaines.
Avec le rétrécissement de la voirie rue Général Lens et l'implantation des zones de stationnement, est-il encore possible de se croiser ? est ce que le charroi agricole sait également passer ?	Le croisement est toujours possible pour deux voitures (normes respectées). Rappel que l'objectif de l'aménagement n'est pas de fluidifier le trafic.
Retour des utilisateurs sur le sens unique qui vient d'être mis en place rue G. Lens, il n'est pas toujours respecté. Il est par contre constaté positivement que les gens ne se parquent plus n'importe comment depuis ce sens limité.	On se trouve hors zone du périmètre.
Ne serait-il pas intéressant de profiter que l'on refait la voirie pour faire un marquage au sol pour davantage sécuriser et visualiser la zone devant l'école maternelle ?	
Est-ce que les places de stationnement prévues côté école primaire ne seront pas occupées par le projet de nouvelles habitations	Le projet d'habitation a inclus un nombre de place de stationnement par nouvelle habitation créée

au niveau de la ferme ? Faut-il spécifier les zones de stationnement (panneau) ?	(vérifier le nombre) au sein même de la cour de ferme. De manière générale, il est proposé d'avoir une campagne d'information/ sensibilisation pour un bon partage de l'espace et du stationnement. Il ne sera pas possible de faire respecter ni lisible de mettre des interdictions de stationner.
Ne faut-il pas prévoir des piquets (à la même image que ceux le long du cheminement entre les deux implantations) au niveau du tournant en face de l'école primaire ? Afin de sécuriser le cheminement vers l'Eglise.	Cela peut en effet être intéressant à intégrer.
Au niveau du revêtement, le pavé est en effet intéressant au niveau rendu pour l'aménagement d'un espace convivial en milieu rural et pour jouer le rôle d'infiltration des eaux mais n'est pas du tout pratique pour l'entretien de l'espace lors d'écoulement de boues (raclage), point important pour la gestion à long terme.	Les services en lien avec la gestion des eaux rencontrés lors des réunions techniques préconisent un travail important en amont pour traiter le problème à la source (pose de fascine ou autre dispositif de retenue des terres sur la parcelle concernée) et des revêtements perméables au niveau de l'espace. Quelle bonne solution pour le revêtement de la place ? Placement de l'hydrocarboné ou pavés ?
Quel sera le cheminement prévu pour les cyclistes ? pourquoi pas une rue cyclable (nouvellement appelée zone cyclable) pour le lien entre les deux implantations ?	Aucun aménagement spécifique n'est prévu. L'idée retenue est de sécuriser l'espace aux entrées pour permettre un espace partagé entre usagers. La zone cyclable implique certaines obligations comme ne pas dépasser le cycliste, zone 30... à vérifier avec le SPW si la situation et le contexte le permettent et est intéressant.
En plus de l'aménagement projeté qui répond dans l'ensemble aux attentes soulevées, une zone de parking entre les deux endroits reste une option très intéressante pour désengorger la zone aux heures de pointes.	

Avant-projet Bergilers

1. Contexte

Les grands enjeux à prendre en compte signalés lors de la consultation :

- Aménagements sécurisés, qui régulent la vitesse
- Les problèmes liés aux inondations
- « Place » libre pour le passage des tracteurs et la fête du village
- Prévoir du stationnement riverain sur la « place »
- Réflexion sur la rue Jacques (visibilité réduite et tournant court)
- Sécurisation devant l'école/crèche
- Prévoir un passage piéton au niveau de l'arrêt de bus
- Prévoir du stationnement pour les utilisateurs de la crèche et l'école

Remarques principales des impétrants à intégrer :

- Arrêt de bus à déplacer car plus en règle avec le stationnement (TEC + SPW Mobilité)
- Pas de coussin berlinois car peu efficace et engendre des nuisances (SPW mobilité)
- Attention à l'emplacement des arbres et aux réseau aérien et souterrain de câbles (RESA)
- Doubler le passage pour piéton n'est pas utile (SPW mobilité)

2. Présentation de l'avant-projet

- Application d'un rétrécissement de voirie via une bande jaune marquée au sol de chaque côté de la voirie pouvant servir au cheminement vélo + application d'une zone 30. Ce rétrécissement est signalé de plus ou moins la zone « place » en pavé jusqu'à l'école/ crèche. Ne pas commencer cette zone trop tôt pour éviter une ré-accélération des voitures. En complément, des zones de rétrécissement rendant le croisement plus difficile seront aménagées à 3 endroits dans le sens école (stries blanches).
- Zone en pavé au niveau de la zone plus large « place ».
- Aménagement d'une « oreille » au niveau de la rue de Pousset pour créer un vrai tournant (également du pavé avec un arbre).
- Souhait d'aménager un centre de village plus conviviale avec certaines plantations (arbres fruitiers basses-tiges) et de laisser la zone libre pour les festivités de la fête de village.

3. Synthèse des réactions suite à la présentation

Remarques	Réponses et/ou propositions d'intégration de la remarque (à valider par le Collège)
Est-ce que les places de stationnement devant l'école sont conservées ? Comment empêcher les riverains d'utiliser toutes les places de parking ? Faut-il apposer une zone de stationnement à durée limitée (15-30 min) ?	Les zones de stationnement sont conservées mais pas augmentées. La situation actuelle présentait pas mal d'infraction qu'il sera obligatoire de régler dans le futur aménagement (stationnement devant porte de garage, escalier de la cabine électrique empiétant sur les trottoirs, ...). L'aménagement apporte par contre un cheminement sécurisé pour les piétons.
Le tracteur saura-t-il encore passer avec l'arbre prévu devant la ferme ?	Le passage est bien toujours possible.
N'est-il pas dangereux qu'il n'y ait aucun dispositif pour empêcher les voitures stationnées sur l'espace pavé (place) de repartir directement sur la voirie ? Danger aussi pour les cyclistes ?	Il y a en effet des possibilités d'amélioration dans l'avant-projet au niveau de cette zone afin de marquer l'entrée/ sortie à un endroit déterminé, de prévoir une éventuelle bordure ou marquage continu empêchant la sortie trop directe sur la voirie. De plus il sera important d'interrompre le revêtement ocre au niveau de l'entrée et sortie du parking place afin d'être cohérent avec l'interruption de cette bande aux autres croisements.
Les arbres prévus le long de la rue L. Maréchal et spécifiquement entre la rue de Poucet et la rue des Jacques empêchent l'implantation de la fête foraine. La représentante du Clap peut envoyer le plan de dimension des métiers à l'auteur de projet afin de voir l'ampleur de la zone. D'autres configurations ont déjà été tentées mais vu l'accès à prévoir pour les secours et le trafic dévié rue des Jacques, il est très difficile de prévoir la fête à un autre endroit.	Repenser les plantations pour permettre l'installation de la fête. Le comité est tout à fait ouvert à repenser l'agencement de la fête et ne remet pas en cause l'intérêt des arbres.
Pourquoi un seul passage pour piéton ?	Une seule traversée a été privilégiée car la rue des Jacques étant étroite, empêche l'aménagement d'un trottoir (pas de traversée à favoriser vers un espace non sécurisé).
Est-ce que l'ensemble de la voirie sera quand même refaite ?	Il y a des balises budgétaires à respecter, il ne sera pas possible de faire le revêtement de l'ensemble de la zone.

Pourquoi l'aménagement prévu avec les deux bandes ocres n'est pas également pensé au niveau de Lens-sur-Geer ?	La voirie à Lens-sur-Geer est plus étroite que la rue Louis Maréchal de Bergilers. De plus, en lien avec l'autre projet en cours dans le cadre de l'opération de développement rural, l'axe Louis Maréchal est prioritaire pour le réseau cyclable par rapport à la rue Général Lens.
<p>Pourquoi ne pas remonter plus en amont au niveau de l'aménagement et prendre en compte la rue du Roua ? quel sera l'utilité de l'oreille aménagée côté rue du Roua ?</p> <p>Derrière ce point se trouve la problématique à hauteur de la rue du Roua pour les voitures venant de Hodeige</p> <p>Un riverain de la « rue » parallèle à la rue L Maréchal informe de la difficulté de sortir de son carport et l'obligation de sortir directement dans le tournant.</p>	<p>Un panneau de priorité de droite est prévu pour les automobilistes venant de Hodeige au niveau du croisement avec la rue Roua et /la parallèle à la rue Louis Maréchal.</p> <p>Faut-il prévoir une oreille de ce côté-là plutôt que côté rue du Roua ?</p> <p>Evocation du placement d'un miroir pour faciliter la visibilité des riverains sortant par cette parallèle débouchant sur l'axe Louis Maréchal.</p>
Il est important de vérifier le passage des bus avec le nouveau rétrécissement.	
Suggestion de prévoir une signalisation/ information aux automobilistes venant de la rue des Jacques sur la possibilité de cyclistes rue L Maréchal.	

Suites

- Novembre 2023 : compilation des différentes remarques sur l'avant-projet et approbation par le Collège.
- Décembre 2023 : réunion avec les pouvoirs subsidiant pour la finalisation de l'avant-projet (fin 2023)
- Début d'année 2024 : demandes de permis éventuels
- Échéance aout 2024 : examen du dossier projet définitif en vue de l'accord sur la deuxième tranche de subsides.
- Lancement de la procédure de désignation d'un entrepreneur et des travaux espérés pour fin 2024.

Pour le secrétariat de l'opération
Florine Gérouville et Aurélie Vandenberg

*Pour toutes remarques concernant ce compte rendu, adressez-vous
au n° 019/58 93 23-25 ou par courriel : f.gerouville@frw.be ; a.vandenberg@frw.be*